

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2013.03.20_30.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du Gard

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les arrêtés ministériels du 15 juin 2012 et du 25 octobre 2012 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Gard suite au gel du 1er au 13 février 2012 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 20 mars 2013,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1er des arrêtés du 15 juin 2012 et du 25 octobre 2012 susvisés est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés : perte de fonds sur vignes (remplacement des cepes morts)

Zone sinistrée : Communes d'Aigaliers, Aigremont, Aigues-Vives, Aimargues, Aubais, Aubord, Aujargues, Bagard, Baron, Beauvoisin, Bellegarde, Belvezet, Bernis, Bezouce, Boisset-et-Gaujac, Boissières, Bouillargues, Bragassargues, Brignon, Brouzet-lès-Alès, Brouzet-lès-Quissac, Cabrières, Caissargues, Calvisson, Canaules-et-Argentières, Cannes-et-Clairan, Cardet, Cassagnoles, Castelnau-Valence, Caveirac, Clarensac, Codogan, Collorgues, Combas, Congénies, Conqueyrac, Crespian, Cruviers-Lascours, Deaux, Dions, Domessargues, Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac, Estézargues, Euzet, Foissac, Fons-Outre-Gardon, Fontanès, Fourques, Fressac, Gajan, Gallargues-le-Montueux, Garons, Issirac, Junas, La-Bruguère, La-Cadière-et-Cambo, La-Calmette, La-Rouvière, Langlade, Laval Saint-Roman, Le-Cailar, Le-Garn, Lecques, Lédenon, Lédignan, Lézan, Liouc, Logrian-Florian, Manduel, Marguerites, Martignargues, Maruéjols-lès-Gardons, Massanes, Massillargues-Attuech, Maressargues, Meynes, Milhaud, Moncblet, Mons, Montagnac, Montaren-et-Saint-Médiers, Montclus, Montignargues, Montmirat, Montpezat, Moulezan, Moussac, Mus, Nages-et-Solorgues, Ners, Nîmes, Orthoux-Serignac-et-Quillhan, Parignargues, Puechredon, Redessan, Ribaute-lès-Tavernes, Rodilhan, Rochefort-du-Gard, Saint-Ambroix, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Bauzely, Saint-Bénézet, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Césaire-de-Gauzignan, Saint-Chaptes, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Christol-lès-Ales, Saint-Clément, Saint-Come-et-Maruéjols, Saint-Dézéry, Saint-Dionizy, Saint-Geniès-de-Malgoires, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Hippolyte-de-Caton, Saint-Hippolyte-de-Montaigu, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Jean-de-Ceyrargues, Saint-Jean-de-Crieulon, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Laurent-D'Aigouze, Saint-Laurent-La-Vernède, Saint-Mamert-du-Gard, Saint-Maurice-de-Cazevielle, Saint-Nazaire-des-Gardies, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Siffret, Saint-Théodorit, Saint-Victor-des-Oules, Salindres, Salinelles, Sardan, Sauzet, Savignargues, Sernhac, Serviers-et-Labaume, Sommières, Souvignargues, Tornac, Uchaud, Vallabrix, Vauvert, Vergèze, Vestric-et-Candiac, Vézenobres, Vic-le-Fesq, Villeneuve-lès-Avignon, Villevielle.

ARTICLE 2 : Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **29 MARS 2013**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Pour le ministre et par délégation

Le Sous-directeur des entreprises agricoles


Christophe BLANC